

Conseil de Communauté

Délibération n°792023

Mardi 23 mai 2023 – 18h00

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20230601-792023-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 23 mai à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, M. Michel GALKA représenté par Noureddine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représentée par Marie PAPAÏX, Mme Nouria DERDOUR représentée par Sylvie THOMAS, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT et Mme Viviane BONFILS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Renforcement de la Direction « Cadre de Vie et Moyens Techniques » de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Monsieur Jean-Jacques ESTEBAN, Vice-Président délégué aux ressources humaines, rappelle que, suite à une restructuration en interne, la Direction « Cadre de Vie et Moyens Techniques » de la Communauté de Communes du Pays de Lunel a été créée et comprend les services suivants :

- gestion et prévention des déchets,
- développement durable / mobilités,
- services techniques,
- environnement / activités de pleine nature.

Pour optimiser son fonctionnement, la Communauté de Communes souhaite recruter un agent au poste d'adjoint de direction, et ainsi seconder le directeur actuel dans le cadre de l'animation et de la gestion des services « développement durable/mobilités », « services techniques » et « environnement/activités de pleine nature ».

Il sera également en charge de la rédaction des cahiers des charges et du suivi opérationnel des projets, notamment ceux inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement, un programme ambitieux porté par la Communauté de Communes du Pays de Lunel. Par ailleurs, il aura pour mission de développer les actions de l'intercommunalité dans les domaines d'intervention du service.

L'agent polyvalent sera placé sous la responsabilité de la Direction « Cadre de Vie et Moyens Techniques ».

Le profil recherché est un agent de catégorie A ou B, avec une expérience professionnelle significative.
En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B de la filière administrative ou technique dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° du code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la création de l'emploi permanent susmentionné, à temps complet, pour le renforcement de la Direction « Cadre de Vie et Moyens Techniques »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 01/06/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président de la CC
du Pays de Lunel, par *délégation*,
le 1^{er} Vice-Président
Jérôme Boisson

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex